

**PROCES VERBAL**  
**DES DÉCISIONS ET DES DEBATS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
qui s'est tenu le vendredi 18 décembre 2020 à 18h30  
à la salle des fêtes de Saint Nicolas de Port

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2020.

**I. DÉCISIONS DU MAIRE**

- 20.009 : Restauration de l'accès aux tours de la Basilique et réalisation d'un itinéraire de visite  
20.010 : Aménagement de la rue Simon Moycet

**II. FINANCES**

- 20201218\_01 : Décision modificative n°2 - budget ville  
20201218\_02 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement  
20201218\_03 : Provision état reste à recouvrer  
20201218\_04 : Avance subvention CCAS  
20201218\_05 : Subvention exceptionnelle au CCAS  
20201218\_06 : Tarifs communaux 2021  
20201218\_07 : Subvention exceptionnelle à la MJC  
20201218\_08 : APCP Tour de Brassage  
20201218\_09 : APCP Aire de loisirs et de détente Arboretum  
20201218\_10 : APCP Accès aux Tours de la Basilique  
20201218\_11 : APCP Requalification rue Simon Moycet  
20201218\_12 : Demande de subvention au titre du FIPD 2021 pour la modification du système de vidéo-protection  
20201218\_13 : Modification du système de vidéo-protection - demande subvention au CTS  
20201218\_14 : Demande de subvention à la DRAC pour l'entretien de la toiture de la Basilique  
20201218\_15 : Demande de subvention à la DRAC pour la reprise d'élément de la charpente de la Basilique

**III. URBANISME**

- 20201218\_16 : Avenant n°2 à la convention d'autorisation des droits des sols avec la Communauté de Communes du territoire de Lunéville à Baccarat  
20201218\_17 : Cession de la parcelle AB 1114 du lot n°1 - allée Nelson Mandela  
20201218\_18 : Cession de la parcelle AB 1115 du lot n°2 - allée Nelson Mandela  
20201218\_19 : Protocole d'accord concernant la réalisation de l'accès au bâtiment commercial à édifier (NORMA)  
20201218\_20 : Création et dénomination d'une rue du lotissement la Poncelle

#### **IV. ENVIRONNEMENT**

- 20201218\_21 : Modification du règlement intérieur des Potagers Portois
- 20201218\_22 : Renouvellement de la convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres avec la fondation « Clara »

#### **V. VIE ECONOMIQUE**

- 20201218\_23 : Demande d'avis de dérogation au repos hebdomadaire pour 2021 par branche d'activité
- 20201218\_24 : Licence pour non contestation des termes de la marque « saint Nicolas »

#### **VI. FAMILLE**

- 20201218\_25 : Tarification des frais de scolarité 2019-2020

#### **VII. CULTURE**

- 20201218\_26 : Autorisation d'élimination des documents caducs de la médiathèque

#### **VIII. INTERCOMMUNALITE**

- 20201218\_27 : Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois 2019
- 20201218\_28 : Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Stade 2019

#### **IX. PERSONNEL**

- 20201218\_29 : Remboursement forfaitaire de frais aux agents dans l'exercice de leurs fonctions
- 20201218\_30 : Remboursement forfaitaire de frais aux élus dans l'exercice de leurs fonctions
- 20201218\_31 : Rémunération de personnel vacataire, titulaire du permis C (PL)
- 20201218\_32 : Révision du tableau des effectifs

#### **X. QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur BINSINGER, Maire.

Monsieur BINSINGER ouvre la séance.

Il procède ensuite à l'appel nominatif des membres et précise que le quorum est atteint.

**Etaient présents :**

M. Luc BINSINGER, M. Daniel VERNIER, Mme Francine ENGEL-SCHENATO, M. Patrick LAUGEL, Mme Isabelle BORDEAUX, M. Joël THOMAS, Mme Céline DEL SORDO, M. Patrice CORNU, Mme Michèle ALBRECHT, Mme Camille BENNI, Mme Lorane BIZE, Mme Angélique BUISSON, M. Cyril CHERRIER, Mme Hélène DENIS, M. Jérémy DEZAIRE, Mme Lucy GEORGES, M. Emmanuel HERTZ, Mme Verka JACOMINO, M. Didier LAURENT, Mme Jacqueline LELIEVRE, M. Sébastien NANTZ, M. Nicolas NOEL, M. Nicolas NURDIN, Mme Patricia OBRIOT, M. Vincent VILLAUME, M. Théo THIBAUT.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme Corinne JANIN à M. Joël THOMAS  
Mme Ophélie PILET à M. Daniel VERNIER  
M. Raymond ZEKPA à M. Jérémy DEZAIRE

**Personnel administratif présent :**

Mme Anne-Laure DISPOT - Mme Nadège ROBARDET - Mme Pauline BENE - Mme Céline PACHOT

Monsieur BINSINGER propose de nommer Madame Michèle ALBRECHT secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la désignation de Michèle ALBRECHT au poste de secrétaire de séance.

<b>Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2020</b>
---

Monsieur BINSINGER déclare qu'il n'y a pas eu de demande de modification et s'enquiert d'éventuelles remarques.

*A l'unanimité, le Procès-Verbal est approuvé.*

## I. DECISIONS DU MAIRE

- 20.009 : **Restauration de l'accès aux tours de la Basilique et la réalisation d'un itinéraire de visite** par la société France LANORD ET BICHATON pour un montant de 149 647 €, dont les subventions s'élèvent à 35 000 € par le CD54 et à 56 000 € par le FSIL Etat.

Monsieur BINSINGER : « Les travaux continuent, il reste encore quelques petites semaines. L'idée était d'ouvrir pour "l'année Simon Moycet 2021", elle débute seulement au mois d'avril, on pourra très largement la rendre disponible d'ici là, si toutefois on peut la rendre disponible et accessible pour la raison que vous connaissez. »

- 20.010 : **Aménagement de la rue Simon Moycet** par la société EUROVIA pour un montant de 168 246.85 € HT comprenant les tranches optionnelles 1 et 2.

Monsieur BINSINGER : « La réouverture à la circulation s'est faite aujourd'hui, il reste deux, trois plots à positionner ici ou là pour veiller à ce qu'aucun malicieux ne gare sa petite voiture au centre-ville aux abords de la Basilique. En tout cas, c'est une belle réussite et je pense qu'il était important de pouvoir profiter des travaux d'accès aux Tours pour refaire ce parvis, qui en avait grand besoin. On a tous en horreur l'enrobé qui avait été jeté là fin des années 90. Et on retrouve enfin un vrai pavé devant notre bâtiment phare. Il ne vous aura pas échappé, parce que c'est une occasion pour nous aussi de mettre un petit coup de curseur supplémentaire au niveau de la Basilique, le remplacement et la réactualisation des 121 points lumineux de l'illumination de la Basilique. Cela faisait plus de dix ans qu'elle avait été illuminée. Il y a eu quelques premières années, notamment, de sponsoring pour assurer l'entretien. Et au fil des années, il y a une ampoule qui grille, un projecteur qui perd de sa superbe, donc c'est un beau toilettage qui a été fait juste avant la saint Nicolas. Il était nécessaire de profiter de ces travaux autour du patrimoine en complément des travaux de la Tour de Brassage du Musée Français de la Brasserie, qui eux par contre se poursuivront encore pendant de nombreux mois. »

## II. FINANCES

### 20201218\_01 : Décision modificative n°2 - budget ville

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Les décisions modificatives sont destinées à faire, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, les ajustements comptables nécessaires.*

*Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des virements de crédits au titre de l'exercice 2020 concernant la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget communal comme suit :*

**Section Fonctionnement - DEPENSES**

Fournitures diverses informatiques Chapitre 011 – dépenses, nature 020 - 6068	+ 800.00 €
Fourniture d'entretien MAPEJE - COVID Chapitre 011 - dépenses, nature 60 - 60631	+ 1 000.00 €
Masse salariale Chapitre 012 – dépenses, nature 020 - 64111	+ 105 000.00 €
Subvention exceptionnelle CCAS Chapitre 65 – dépenses, nature 523 - 657362	+ 2 324.62 €
Provisions année 2020 Chapitre 68 - dépenses, nature 01 - 6817	+ 37 502.00 €
Maintenance logiciel gestion CTM Chapitre 011 – dépenses, nature 020 - 6156	-800.00 €
Prestation – Intervenants fête des familles Chapitre 011 - dépenses, nature 60 – 611	-1 000.00 €
Dépenses imprévues Chapitre 022 – dépenses, nature 01 - 022	-17 000.00 €

**Section Fonctionnement - RECETTES**

Reprise provisions sur exercices antérieurs Chapitre 78 – recettes, nature 01 - 7817	+ 21 375.00€
Remboursement sur rémunération Chapitre 013 – recettes, nature 020 - 6419	+ 80 000.00 €
Dotation de Solidarité Rurale Chapitre 74 – recettes, nature 01 - 74121	+ 26 451.62 €

**Section Investissement - DEPENSES**

Intégration terrains sans maître (La Poncelle) Chapitre 041 – dépenses, nature 01 - 2111	+ 20 420.00 €
Triflash Chapitre 21 – dépenses, nature 112 - 2152	+ 1 260.00 €
Porte bâtiment la Poste Chapitre 21 – dépenses, nature 020 - 2135	+ 3 036.00 €
Guirlande LED – Illuminations de Noel Chapitre 21 – dépenses, nature 814 - 21578	+ 3 091.20 €
Achat Microphones Chapitre 21 – dépenses, nature 020 - 2188	+ 302.50 €
Potelet distributeur de gel Chapitre 21 – dépenses, nature 020 - 2188	+ 400.00 €
Dépenses imprévues Chapitre 020 – dépenses, nature 01 - 020	-8 089.70 €

**Section Investissement - RECETTES**

Intégration terrains sans maître (La Poncelle) Chapitre 041 – recettes, nature 01 - 1021	+ 20 420.00 €
---	---------------

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 10 décembre 2020 :*

- *d'accepter la décision modificative n° 2 qui lui est présentée*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition**

<b>20201218_02 : Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif</b>
--

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur fait lecture de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

*« [...] En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2021 au plus tard, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. »*

*Aussi, le rapporteur indique que pour des raisons d'urgence, il est nécessaire de permettre la réalisation anticipée des dépenses d'investissement suivantes :*

<i>Nature,</i>	<i>2135</i>	<i>Chauffe-eau et radiateur</i>	<i>2 500,00 €</i>
<i>Nature,</i>	<i>2183</i>	<i>NAS</i>	<i>7 000,00 €</i>
<i>Nature,</i>	<i>2183</i>	<i>Flotte GSM</i>	<i>7 000,00 €</i>
<i>Nature,</i>	<i>2051</i>	<i>Licence Microsoft Windows</i>	<i>14 000,00 €</i>

*Soit un montant total d'investissement part Chapitre de :*

- *14 000,00 euros au Chapitre 20*
- *16 500,00 euros au Chapitre 21*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 10 décembre 2020 :*

- *d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précitées.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition**

**20201218\_03 : Provisions comptables pour créances douteuses**

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que la méthodologie adoptée pour la provision des créances est l'application de taux forfaitaires de dépréciation selon les années.*

*Cette méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise sur les données et la compréhension.*

*De ce fait, la provision à constituer, au regard du stock de provisions existant et du montant déterminé par application des taux de dépréciation sur la base de l'état des créances restant à recouvrer en année N, sera d'un montant de :*

**Pour le Budget Communal :**

CREANCES RESTANT A RECOUVRER		APPLICATION MODE DE CALCUL	
Exercice des créances	Montant total	Taux dépréciation	Montant provisions à constituer (arrondi)
Année 2019 (N-1)	15 571.11 €	20%	3 114.00 €
Année 2018 (N-2)	1 318,61 €	50%	659,00 €
Antérieur à 2018	2 777.63 €	100%	2 778.00 €
			<b>6 551,00 €</b>

**Pour le Budget Communal - Eau :**

CREANCES RESTANT A RECOUVRER		APPLICATION MODE DE CALCUL	
Exercice des créances	Montant total	Taux dépréciation	Montant provisions à constituer (arrondi)
Année 2019 (N-1)	39 380.40 €	20%	7 876.00 €
Année 2018 (N-2)	10 265.54 €	50%	5 133.00 €
Antérieur à 2018	8 177.67 €	100%	8 178.00 €
			<b>21 187.00 €</b>

**Pour le Budget Communal - Assainissement :**

CREANCES RESTANT A RECOUVRER		APPLICATION MODE DE CALCUL	
Exercice des créances	Montant total	Taux dépréciation	Montant provisions à constituer (arrondi)
Année 2019 (N-1)	19 296.35 €	20%	3 859.00 €
Année 2018 (N-2)	4 579.16 €	50%	2 290.00 €
Antérieur à 2018	10 114.94 €	100%	10 115.00 €
			<b>16 264.00 €</b>

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et Informatique du 10 décembre 2020 :*

*- d'inscrire les provisions à hauteur de 44 002.00 € au budget 2020 de la commune sur le compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

<b>20201218_04 : Avance subvention CCAS</b>
---

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir le versement d'une avance sur la subvention accordée chaque année au CCAS et ce, avant même le vote du budget primitif, afin d'éviter tout défaut de trésorerie.*

*Ainsi, le CCAS aura la possibilité de solliciter dès le début de l'exercice 2021, une avance de 65 000 euros qui viendra en déduction de la subvention octroyée lors du vote du budget primitif 2021.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 10 décembre 2020 :*

- d'approuver le versement d'une avance de 65 000 euros sur la subvention accordée au CCAS.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

**- accepte la proposition**

<b>20201218_05 : Subvention exceptionnelle CCAS de la ville de Saint Nicolas de Port</b>
--

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que suite au paiement du solde du Contrat Enfance Jeunesse de l'exercice 2019 par la CAF, il convient de verser une subvention exceptionnelle au CCAS.*

*En effet, le contrat enfance est réparti entre la Ville de St Nicolas de Port et le CCAS, et le reversement par la Ville est enregistré comptablement à l'article 657362 «CCAS».*

*Le montant de cette subvention exceptionnelle est de 2 324.62 euros*

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 10 décembre 2020 :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 324.62 euros au CCAS de la Ville de Saint Nicolas de Port.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte la proposition

**20201218\_06 : Tarifs communaux 2021**

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs communaux applicables sur une année pleine à compter du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter ces tarifs, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 10 décembre 2020, et de les rendre applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Madame ENGEL-SCHENATO : « Nous passons comme chaque année les tarifs communaux, il a été décidé en cette période de crise difficile de ne pas augmenter les tarifs communaux pour 2021. »

**1 – Droits de place**

➤ Marché hebdomadaire :

Métrage	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021 proposé
mètre linéaire	0,90 €	0,90 €	0,90 €

Raccordement électrique	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021 proposé
	2,15 €	2,15 €	2,15 €

➤ Stationnement des camions d'outillage / de vaisselles / alimentaires ambulants 2021 :

Application du tarif marché à 0,90 € le mètre linéaire pour la demi-journée.

➤ Emplacement pour vente de sapins 2021 :

Application du tarif marché à 0,90 €/mètre linéaire/jour.

➤ Terrasses d'été :

Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021 proposé
52,80 €	52,80 €	52,80 €

➤ Potée Portoise

Métrages	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021 proposé
0 à 4 m	16,70 €	16,70 €	16,70 €
1 m sup	5,60 €	5,60 €	5,60 €

➤ Fête foraine

Tarif droits de place : 1.10 € par m<sup>2</sup>

Montant du cautionnement demandé :

- 75 € pour 20 m<sup>2</sup>
- 150 € pour 21 à 50 m<sup>2</sup>
- 300 € pour 51 m<sup>2</sup> et plus

Régie du Pôle Vitalité du Territoire

➤ Vide-greniers

Métrages	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021 proposé
	<b>3 premiers mètres offerts aux portois</b>	<b>3 premiers mètres offerts aux portois</b>	<b>3 premiers mètres offerts aux portois</b>
3 m	5,40 €	5,40 €	5,40 €
6 m	10,80 €	10,80 €	10,80 €
9 m	16,20 €	16,20 €	16,20 €
12 m	21,60 €	21,60 €	21,60 €
15 m	27 €	27 €	27 €

➤ Marché de la saint Nicolas

Métrages	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021 proposé
3 m	15,60 €	15 €	15 €

➤ Produits divers (cartes postales, gobelets, ...)

0.50 € par unité

➤ Vente jetons camping car

	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021 proposé
Jetons	4,30 €	3,90 €	3,90 €

## 2 – Salle des Fêtes

### ➤ Mise à disposition

Désignation	Tarif 2019		Tarif 2020		Tarif 2021 proposé	
	24h	48h	24 h	48 h	24h	48h
<b>ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS PORTOIS</b>						
Salle du rez-de-chaussée Cuisine ou chauffage et électricité	100,00 € 56,00 €	167,00 € 56,00 €	100,00 € 56,00 €	167,00 € 56,00 €	100,00 € 56,00 €	167,00 € 56,00 €
Salle du 1 <sup>er</sup> étage	251,00 €	333,00 €	251,00 €	333,00 €	251,00 €	333,00 €
<b>ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS NON PORTOIS</b>						
Salle du rez-de-chaussée Cuisine ou chauffage et électricité	251,00 € 56,00 €	417,00 € 56,00 €	251,00 € 56,00 €	417,00 € 56,00 €	251,00 € 56,00 €	417,00 € 56,00 €
Salle du 1 <sup>er</sup> étage	417,00 €	583,00 €	417,00 €	583,00 €	417,00 €	583,00 €

### ➤ Montant de la caution :

Tarif 2019	Tarif 2020	Proposition 2021
291 €	291 €	291 €

### ➤ Location de la sonorisation :

Tarif 2019	Tarif 2020	Proposition 2021
56 €	56 €	56 €

### ➤ Location de la vaisselle :

Désignation	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021 proposé
	Forfait		
Jusqu'à 50 couverts	34,00 €	34 €	34 €
De 51 à 100 couverts	67,00 €	67 €	67 €
De 101 couverts à 150 couverts	100,00 €	100 €	100 €
Au-delà de 150 couverts	167,00 €	167 €	167 €

➤ Refacturation casse ou perte de vaisselle

Désignation	Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021 proposé
	Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire
Assiettes	1,23 €	1,23 €	1,23 €
Assiettes à dessert	1,12 €	1,12 €	1,12 €
Corbeille à pain inox	4,41 €	4,41 €	4,41 €
Couteaux	0,90 €	0,90 €	0,90 €
Cruches	3,34 €	3,34 €	3,34 €
Cuillères à café	0,55 €	0,55 €	0,55 €
Cuillères à servir	2,59 €	2,59 €	2,59 €
Flûtes	1,73 €	1,73 €	1,73 €
Fourchettes	0,55 €	0,55 €	0,55 €
Fourchettes à servir	2,59 €	2,59 €	2,59 €
Légumier	8,40 €	8,40 €	8,40 €
Plateaux de service	8,40 €	8,40 €	8,40 €
Plateaux inox	13,47 €	13,47 €	13,47 €
Seaux à champagne	10,22 €	10,22 €	10,22 €
Tasses à café	0,90 €	0,90 €	0,90 €
Verres Ballon 16 cl	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Verres Ballon 19 cl	0,90 €	0,90 €	0,90 €
Verres ordinaires	0,65 €	0,65 €	0,65 €

➤ Heure de nettoyage par les services de la Ville :

Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021 proposé
20 €/h	20 €/h	20 €/h

**3 – Salle des Sports**

➤ Mise à disposition

Désignation	Tarif 2019		Tarif 2020		Tarif 2021 proposé	
	Salle 1	Salle 2	Salle 1	Salle 2	Salle 1	Salle 2
<b>SOCIETE SPORTIVE PORTOISE AVEC MANIFESTATIONS A CARACTERE EXCEPTIONNEL AVEC ENTREES PAYANTES ET FEDERATION, LIGUES, COMITE ORGANISANT DES STAGES</b>						
Soirée	250,00	170,00	250,00	170,00	250,00	170,00
Journée	495,32	329,00	495,32	329,00	495,32	329,00
<b>SOCIETE SPORTIVE PORTOISE A CARACTERE AUTRE QUE SPORTIF AVEC ENTREES PAYANTES</b>						
Soirée	415,00	247,00	415,00	247,00	415,00	247,00
Journée	743,00	415,00	743,00	415,00	743,00	415,00
<b>SOCIETE SPORTIVE EXTERIEURE Y COMPRIS, COMITE, LIGUES ET FEDERATION AVEC ENTREES PAYANTES</b>						
Soirée	495,00	329,00	495,00	329,00	495,00	329,00
Journée	743,00	495,32	743,00	495,32	743,00	495,32
<b>PERSONNES OU ORGANISMES A CARACTERE LUCRATIF</b>						
Soirée	823,00	415,00	823,00	415,00	823,00	415,00
Journée	1313,00	576,00	1313,00	576,00	1313,00	576,00

#### 4- Cimetière

##### CONCESSIONS

➤ Trentenaires types fosses ou caveaux

Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021 proposé
176 €	176 €	176 €

➤ Trentenaires columbarium

Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021 proposé
853 €	853 €	853 €

➤ Trentenaires type cave urne

Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021 proposé
274 €	274 €	274 €

##### TAXE D'INHUMATION

Tarif 2019	Tarif 2020	Tarif 2021 proposé
51 €	51 €	51 €

#### 5 – Médiathèque municipale

TYPE DE COTISATIONS	TARIF EN VIGUEUR en euros	PROPOSITION TARIFAIRE 2021 en euros
SNDP Livres	9	9
SNDP Livres 6 mois	4.60	4.60
SNDP Multimédia	13.20	13.20
SNDP Multimédia 6 mois	6.60	6.60
SNDP Multimédia 14-16 ans	6.60	6.60
EXT. Livres	18.10	18.10
EXT. Livres 6 mois	9	9
EXT. Multimédia	22.20	22.20
EXT. Multimédia 6 mois	11.20	11.20
EXT. Multimédia 14-16 ans	11	11
SNDP Groupe	16	16
EXT. Groupe	25	25
SNDP Ecole	Gratuit	Gratuit
EXT. Ecole	25	25
SNDP – de 16 ans	Gratuit	Gratuit
EXT. – de 16 ans	Gratuit	Gratuit
<b>AUTRES TARIFS</b>		
Confection carte d'adhérent	Gratuit	Gratuit
Confection d'une nouvelle carte d'adhérent	4	4
Amende forfaitaire de retard par carte (imprimés)	6.50	6.50

Amende de retard CD – DVD par support	4	4
Amende détérioration de l'équipement d'un document ou dégradation légère du document	4	4
Coût de rééquipement exigible pour tout document racheté	4	4
Frais de reliure (document indisponible à la vente et format broché)	12	12
Minimum de perception exigible pour tout document perdu ou détérioré dont le prix est < à 9 €	9	9
Impression de documents de la bibliothèque ou d'Internet (la page)	0.20	0.20

#### **6 - Tarifs d'intervention des agents communaux**

	<b>Tarif 2020</b>	<b>Tarif 2021 proposé</b>
Employé communal	21 € / heure	21 € / heure
Employé communal muni d'un outillage portatif ou non	46 € / heure	46 € / heure
Employé communal utilisant des engins de travaux publics	90 € / heure	90 € / heure

#### **7 – ESPACE DEFIS : mise à disposition de 2 bureaux**

##### **Tarif 2020**

Demi-journée : 11.15 €  
Journée : 21.30 €

##### **Tarif proposé 2021**

11.15 €  
21.30 €

#### **8 – MAPEJE : location de la salle 3**

<b>Durée</b>	<b>Tarif 2020</b>	<b>Tarif 2021 proposé</b>
Heure	5.20 €	5.20 €
Demi-journée	31 €	31 €
Journée	52 €	52 €

#### **9 – Photocopies**

	<b>Tarif 2020</b>	<b>Tarif 2021 proposé</b>
Prix unitaire copie noir et blanc	0.10 €	0.10 €
Prix unitaire copie couleur	0.40 €	0.40 €

#### **10 – Tarif non-retour des panneaux de déménagement**

	<b>Tarif 2020</b>	<b>Tarif 2021 proposé</b>
Tarif par panneau	90 €	90 €

#### **11 – Jardins Potagers**

	<b>Tarif 2020</b>	<b>Tarif 2021 proposé</b>
Tarif par parcelle et par an	22 €	22 €

### 13 – Autre Filature

	Tarif plein 2020		Tarif plein proposé 2021		Tarif réduit 2020 (Associations Portaises)		Tarif réduit proposé 2021	
<b>LOCATION DE SALLE</b>	100 €		100 €		50 €		50 €	
<b>REGIE</b>	Tarif journalier (lundi au vendredi)	Tarif week-end	Tarif journalier (lundi au vendredi)	Tarif week-end	Tarif journalier (du lundi au vendredi)	Tarif week-end	Tarif journalier (du lundi au vendredi)	Tarif week-end
<b>KIT COMPLET</b>	140 €	700 €	140 €	700 €	70 €	350 €	70 €	350 €
<b>KIT DISCOURS</b>	40 €	200 €	40 €	200 €	20 €	100 €	20 €	100 €
<b>KIT FACE</b>	60 €	300 €	60 €	300 €	30 €	150 €	30 €	150 €
<b>KIT RETOUR A L'UNITÉ</b>	10 €	50 €	10 €	50 €	5 €	25 €	5 €	25 €
<b>KIT RETOUR + KIT FACE</b>	70 €	350 €	70 €	350 €	35 €	175 €	35 €	175 €
<b>KIT SCÈNE</b>	0,80 €	4 € l'unité	0.80 €	4 €	0,40 €	2 € l'unité	0.40 €	2 € l'unité

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

**20201218\_07 : Subvention exceptionnelle à la MJC**

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que Madame Catherine MALECKI, dans le cadre des missions qui lui sont assignées, est mise à disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture de la Ville de St Nicolas de Port.*

*Madame Catherine MALECKI ayant dû être remplacée au sein de la Maison des Jeunes et de la Culture durant son congé maternité, il convient de verser une subvention exceptionnelle de 8 000,00 euros à la MJC afin de couvrir les frais engagés.*

Le montant de cette subvention exceptionnelle sera inscrite au budget primitif 2020, au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 10 décembre 2020 :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 000,00 euros à la Maison des Jeunes et de la Culture.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **accepte la proposition**

<b>20201218_08 : Révision AP/CP- restauration de la Tour de Brassage</b>
--

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.*

*Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.*

*Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

*Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 10 décembre 2020 :*

- de procéder à la révision de l'AP/CP - Restauration de la Tour de Brassage :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des Crédits de Paiements			
		Crédits antérieurs	2020	2021	2022
<b>Tour de Brassage n°01/2017</b>	2 055 764	344 542	801 112	654 510	255 600

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition**

**20201218\_09 : Création AP/CP – création de l'aire de loisirs et de détente (Arboretum)**

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.*

*Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.*

*Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.*

*Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 10 décembre 2020 :*

- de procéder à la création de l'AP/CP – Aire de Loisirs et de Détente (Arboretum) :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des Crédits Paiements						
		Crédits antérieurs	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Arboretum n°2021/01	4 220 271	1 182	122 900	237 809	1 158 380	900 000	900 000	900 000

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention) :**

- accepte la proposition

Monsieur BINSINGER : « Une abstention sans explication de vote. »

**20201218\_10 : Révision AP/CP – accès aux Tours de la Basilique**

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.*

*Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.*

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 10 décembre 2020 :

- de procéder à la révision de l'AP/CP – Accès aux Tours de la Basilique :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des Crédits Paiements	
		Crédits antérieurs	2020
Accès aux Tours de la Basilique n°2019/02	231 293	10 105	221 188

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition

**20201218\_11 : Révision AP/CP – travaux voirie rue des Fonts et rue Simon Moycet**

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 10 décembre 2020 :

- de procéder à la Révision de l'AP/CP Travaux Voirie rue des Fonts et rue Simon Moycet :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des Crédits de Paiements	
		Crédits antérieurs	2020
Voirie rue des Fonts et S. Moycet n°2019/01	325 359	9 846	315 513

Monsieur BINSINGER : « Avez-vous des questions sur l'ensemble de ces AP/CP, sur l'une d'entre elles ? Bon, vous connaissez la dynamique d'investissement de ce début de mandature. On a toujours annoncé ne pas vouloir relâcher, nous croyons fortement en l'investissement même en période difficile, avec cette capacité à investir sans générer de fonctionnement. D'abord pour l'économie locale, et ensuite pour inscrire Saint Nicolas de Port dans l'avenir, et non pas gérer d'autres situations qui seraient regrettables dans 5 ou 10 ans. Avec, évidemment, une orchestration de ces autorisations de programme pour veiller à fluidifier le montant des investissements, et ainsi rester dans le format annoncé en début de mandature qui est quasiment le même que celui du mandat précédent. En nous assurant dans la théorie de ne pas toucher à la fiscalité et en mobilisant à un moment donné l'emprunt de façon raisonnable, ce qui prévaudrait sur la totalité du mandat de façon à conserver le même niveau que celui que nous connaissons aujourd'hui. »

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

**20201218\_12 : Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2021 pour la modification du système de vidéo-protection**

Monsieur CHERRIER propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que :*

*La ville a souhaité mettre en place en 2014 un système de vidéo-protection composé de 21 caméras sur le centre-ville et sur les entrées et sorties de ville pour lequel elle a bénéficié d'un arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2014.*

*Elle a ensuite souhaité modifier le système par l'ajout d'une caméra sur le centre-ville et d'une caméra nomade pour lequel elle a bénéficié d'un arrêté préfectoral en date du 25 février 2019.*

*Soucieuse d'améliorer la tranquillité publique, elle souhaite aujourd'hui compléter le dispositif par de nouvelles caméras en centre-ville et aux abords et à l'intérieur de la Basilique au regard des risques de terrorisme.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale, et informatique réunie le 10 décembre 2020 :*

*- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2021 :*

*\* Pour la sécurisation des sites sensibles : abords et intérieur de la Basilique*

*\* Pour la vidéo-protection de la voie publique*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

**- accepte la proposition**

**20201218\_13 : Modification du système de vidéo-protection - demande de subvention CTS**

Monsieur CHERRIER propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que :*

*Dans le cadre du Contrat de Territoires Solidaires 2016-2021, le Conseil Départemental a accordé à la ville de St Nicolas de Port une dotation de 100 000€ au titre du soutien aux communes fragiles.*

*La mobilisation de cette dotation étant laissée à l'appréciation du Conseil Municipal, ce dernier a sollicité une partie de cette dotation (35 000€) pour les travaux d'accès aux tours de la Basilique et propose de solliciter aujourd'hui la dotation restante (65 000€) au profit de la modification du système de vidéo-protection.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale, et informatique réunie le 10 décembre 2020 d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette dotation et à signer tous les documents se rapportant à cette demande.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

**- accepte la proposition**

Monsieur BINSINGER : « Là aussi, encore une ligne supplémentaire qui figurera en investissement au budget prévisionnel de 2021, bénéficiant de l'angle possible de subventionnement de la vidéo-protection qui avait disparu. Hélas, sous la crainte, sous la menace terroriste, il est possible d'aller chercher du coup des subventions et c'est aussi l'occasion pour nous de compléter le dispositif, je pense entre 10 et 15 caméras financées sur le budget de l'année prochaine. Ce qui permettrait de doter la ville d'une vraie complémentarité et en contribuant, je l'espère, à un recul toujours plus significatif, encore plus significatif de formes diverses d'incivilités. »

**20201218\_14 : Subvention DRAC/SDAP - entretien des toitures de la Basilique**

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que dans le cadre des différentes interventions annuelles liées à l'entretien général des toitures de la Basilique et afin d'assurer la pérennité du bâtiment il s'avère nécessaire de procéder à :*

- *Un nettoyage (déjections oiseaux, branches...) de l'ensemble des toitures terrasses, balcons, évacuation pluviale,*
- *Un nettoyage des ardoises,*
- *Le nettoyage des Gargouilles en état de fonctionnement.*

*Il convient de solliciter la DRAC/SDAP pour l'attribution d'une subvention au titre des travaux d'entretien des monuments historiques, à hauteur de 50 % du montant des travaux évalué à 16 000 € HT soit 19 200 € TTC pour 2 passages annuels (un passage début printemps et fin automne).*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 10 décembre :*

- *de solliciter une subvention auprès de la DRAC/SDAP au titre des monuments historiques à hauteur de 50% du montant HT soit 8 000 euros.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur LAURENT : « Juste une précision, nous réalisons ces travaux de toiture une fois par an. Il s'avèrerait nécessaire de les faire maintenant deux fois par an. »

Monsieur BINSINGER : « Il fût un temps où la ville de Saint Nicolas, il y a 15 - 20 ans, utilisait le legs, y compris pour l'entretien de cette toiture. Ce sont des montants révélateurs que l'on retrouve pleinement dans le budget communal après des années de disparition. Même si on n'était pas nécessairement dans l'esprit du legs, on est d'accord. L'entretien, que ce soit de la charpente ou que ce soit de l'alarme à l'époque, n'était pas vraiment dans l'esprit voulu par le don, mais cela aura permis à la ville d'économiser et de se soustraire un peu à son devoir. Et aujourd'hui, cela nous revient plein pot effectivement. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **accepte la proposition**

<b>20201218_15 : Subvention DRAC/SDAP - reprise élément de charpente de la Basilique</b>
--

Madame ENGEL-SCHENATO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que dans le cadre des différentes interventions annuelles liées à l'entretien général des toitures de la Basilique il a été découvert que le premier entrain de ferme de la charpente du grand comble est fortement dégradé en son extrémité sud. Afin d'assurer la pérennité de cette partie de la charpente il s'avère nécessaire de procéder à sa réparation.*

*Différentes solutions sont actuellement à l'étude pour consolider l'entrait en question: mise en place d'un étaielement de type chandelle prenant appui sur le massif maçonné situé en contrebas, réparation de l'entrait à la résine, mise en place d'une console scellée dans la maçonnerie. La technique à choisir dépendra de l'étendue du dégât (profondeur de la dégradation à l'intérieur de la poutre)*

*Il convient de solliciter la DRAC/SDAP pour l'attribution d'une subvention au titre des travaux de gros entretien des monuments historiques, à hauteur de 50 % du montant des travaux*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique du 10 décembre:*

- *de solliciter une subvention auprès de la DRAC/SDAP au titre des monuments historiques à hauteur de 50% du montant HT des dépenses.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur LAURENT : « On s'est rendu compte que la poutre était très abîmée. Et on ne sait pas pour le moment si elle sera réparable ou s'il faudra la changer. Et s'il faut la changer, cela coûterait, je vous dis cela de tête, dans les 40 000 euros. On espère que les travaux de consolidation de la poutre seront suffisants. Il faut savoir que la DRAC nous a indiqué, il y a

un peu plus de deux ans, qu'on pouvait les solliciter en subvention pour de l'entretien, ce qui n'était pas forcément le cas avant pour les bâtiments classés. »

Monsieur BINSINGER : « Vous pourrez commencer à partir de cette semaine à voir le suivi de l'éclairage du vaisseau. Effectivement, du coup, on voit toute la charpente y compris dans ses imperfections, donc voilà, à suivre. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

### III. URBANISME

**20201218\_16 : Avenant n°2 à la convention d'autorisation des droits des sols avec la Communauté de Communes du territoire de Lunéville à Baccarat**

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

*Vu les délibérations n° n°32/2017 du 30 juin 2017 et n° 36/2018 du 31 mai 2018 de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois,*

*Vu les délibérations n° 17.066 du 30 juin 2017 et n° 18.037 du 21 juin 2018 de la Ville de Saint-Nicolas-de-Port,*

*Le rapporteur rappelle que la commune a conventionné en 2017 avec la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois et la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) lui permettant de bénéficier de l'instruction des autorisations du droit des sols par un service localisé à la CCTLB, comportant des instructeurs provenant notamment des territoires.*

*Cette prestation se faisait jusqu'ici aux frais exclusifs de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.*

*Etant entendu que la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois n'est pas compétente en matière d'urbanisme, il est proposé de conclure un avenant à cette convention afin de modifier les modalités financières.*

*Pour ce faire, il est proposé de modifier l'article 2 de la convention somme suit : « La CCPSV versera cette cotisation à la CCTLB et à compter de l'année 2020, elle refacturera cette contribution à chacune des communes membres au prorata du nombre de ses habitants, sur la base du dernier recensement INSEE ».*

*Il est demandé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 10 décembre 2020 :*

- *d'adopter l'avenant précité (voir document joint) ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer le document contractuel.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

**20201218\_17 : Cession de la parcelle AB 1114 - lot n°1 allée Nelson Mandela**

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que la ville de Saint-Nicolas de Port a souhaité, dans la continuité des aménagements récents construits aux alentours, notamment la MAPEJE, créer un lotissement allée Nelson Mandela et a obtenu à ce titre un permis d'aménager n°05448317L0003 l'autorisant à lotir un terrain de 5.926 m<sup>2</sup> composé de 15 lots maximum.*

*Propriétaire de la parcelle AB 1088 composant ce permis d'aménager, elle a souhaité mettre en vente 6 parcelles à bâtir. Elle a donc procédé à une publicité affichée à l'Hôtel de Ville et publiée sur le site de la Ville.*

*Les candidatures étaient à adresser à Monsieur le Maire et retenues par ordre d'arrivée des courriers.*

*Monsieur Pascal MOBY, kinésithérapeute et déjà propriétaire de la parcelle AB 531 (cédée par la ville en 2017) située au 3, Allée Nelson Mandela à SAINT NICOLAS DE PORT (54210) a sollicité la commune pour l'acquisition du lot n°1 pour une superficie de 462 m<sup>2</sup> afin d'étendre son activité.*

*Un compromis de vente sera préalablement signé et un dépôt de garantie de 5% de la valeur du bien sera versé conformément à la délibération n° 14.048.*

*Vu l'estimation de France Domaine en date du 23 septembre 2020,*

*Considérant que cette vente n'est pas contraire aux intérêts de la Commune,*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 10 novembre 2020 :*

- *d'accepter et de céder la parcelle AB 1114 (lot n°1) à Monsieur Pascal MOBY ou à toute société venant à être désignée ultérieurement et dont elle garantit l'exécution des conditions de la cession ci-dessous énumérées ;*
- *de fixer le prix de la cession à 71.610 € ;*
- *de préciser que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur (frais d'acte, de bornage...);*
- *d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tout acte afférent nécessaire à la réalisation de la cession.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition**

**20201218\_18 : Cession de la parcelle AB 1115 - lot n°2 allée Nelson Mandela**

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que la ville de Saint-Nicolas de Port a souhaité, dans la continuité des aménagements récents construits aux alentours, notamment la MAPEJE, créer un lotissement allée Nelson Mandela et a obtenu à ce titre un permis d'aménager n°05448317L0003 l'autorisant à lotir un terrain de 5.926 m<sup>2</sup> composé de 15 lots maximum.*

*Propriétaire de la parcelle AB 1088 composant ce permis d'aménager, elle a souhaité mettre en vente 6 parcelles à bâtir. Elle a donc procédé à une publicité affichée à l'Hôtel de Ville et publiée sur le site de la Ville.*

*Les candidatures étaient à adresser à Monsieur le Maire et retenues par ordre d'arrivée des courriers.*

*Monsieur et Madame Jean-Samuel et Yvelise SIMON, demeurant 181 Route Nationale 7 – Maison lot n° 18 à LENTILLY (69210) ont sollicité la commune par courrier reçu le 3 novembre 2020 pour l'acquisition du lot n°2 pour une superficie de 578 m<sup>2</sup>.*

*Un compromis de vente sera préalablement signé et un dépôt de garantie de 5% de la valeur du bien sera versé conformément à la délibération n° 14.048.*

*Vu l'estimation de France Domaine en date du 23 septembre 2020,*

*Considérant que cette vente n'est pas contraire aux intérêts de la Commune,*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 10 novembre 2020 :*

- d'accepter et de céder la parcelle AB 1115 (lot n°2) à Monsieur et Madame Jean-Samuel et Yvelise SIMON ou à toute société venant à être désignée ultérieurement et dont elle garantit l'exécution des conditions de la cession ci-dessous énumérées ;*
- de fixer le prix de la cession à 89.590 € ;*
- de préciser que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur (frais d'acte, de bornage...) ;*
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tout acte afférent nécessaire à la réalisation de la cession.*

*Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

<b>20201218_19 : Protocole d'accord concernant la résiliation de l'accès au bâtiment commercial à édifier (NORMA)</b>
---

*Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :*

*Le rapporteur rappelle que dans le cadre de la requalification de la zone du Champy engagée depuis plusieurs années, la commune a réhabilité deux bâtiments permettant aujourd'hui d'accueillir des activités artistiques, culturelles et sportives qui complètent l'offre commerciale et industrielle de ce secteur.*

*La société Norma, actuellement gérante du magasin situé rue de la butte à Saint Nicolas de Port souhaite depuis quelques années implanter un nouveau bâtiment sur la commune et plus précisément sur cette zone.*

*Ainsi, lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a donné son accord pour la cession des parcelles BD 198, 200, 202 et 203 situées 4 rue du Champy permettant la réalisation du projet.*

*Un permis de construire a été accordé le 18 juillet 2019 pour la construction d'un magasin Norma sur ces parcelles sous réserve de la création d'un carrefour avec tourne à gauche depuis la*

*RD401 et l'intégration dans le domaine public des parcelles BD 204, 223, 224 et 240 permettant l'accès au bâtiment.*

*Dans ce cadre, un protocole d'accord a été rédigé entre la société Norma, la Ville et M. et Mme Piquard.*

*Celui-ci prévoit :*

- *la cession des parcelles BD 204, 223 et 224 à l'euro symbolique de M. et Mme Piquard à la ville de Saint-Nicolas-de-Port en vue de leur intégration dans le domaine public,*
- *l'aménagement aux frais de la société Norma de l'accès à la RD401 par la création d'un carrefour tourne à gauche,*
- *la rétrocession par la société Norma d'un garage pour 2 places de véhicules légers d'environ 60,50 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BD 202 et le consentement d'une servitude de passage pour permettre l'accès audit garage à la SCI PIQUARD.*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 10 novembre 2020 :*

- *d'accepter le protocole d'accord tripartite ;*
- *d'autoriser Monsieur le maire à signer le document contractuel et tous documents y afférent.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

Monsieur BINSINGER : « C'est encore un beau projet d'urbanisme qui est en train de se façonner. La ville accompagne, tout se bouscule, y compris dans cette période difficile où les contacts sont compliqués. Cela fait plusieurs mois que nous sommes en lien avec l'aménageur qui accompagne NORMA, là on est vraiment dans la dernière phase. Ce magasin, qui fait peine à voir, sera demain dans le giron parmi le top de l'enseigne Norma. Cela parachèvera l'aménagement sur cette partie-là du Champy, d'une façon claire, c'est à nous de poursuivre l'aménagement et de regarder ce que l'on fera sur l'autre partie. Par contre, pour l'autre partie du trottoir, c'est évidemment moins glamour et moins commerçant. Il faudra accompagner pour faire en sorte que cet espace dédié aux acteurs économiques, le soit réellement. Cela constitue quand même une entrée de ville, un lieu particulièrement fréquenté si on ajoute les allers et venues autour des lieux associatifs, que sont l'Autre Filature et le Mouv'. »

#### **20201218\_20 : Création et dénomination de la rue Jacques Prévert**

Madame BORDEAUX propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la ville de Saint-Nicolas-de-Port a identifié le secteur de « la Poncelle » situé derrière le collège comme un secteur à enjeux ayant vocation à accueillir de l'habitat et l'a classé en OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Ce dernier se compose de parcelles privées et accueillera prochainement un lotissement porté par les promoteurs NEXITY (terrains à bâtir) et EUROPEAN HOMES (bâtiments collectifs).*

*Dans le cadre des travaux de viabilisation, une voie est créée depuis la route de Coyviller (entrée du site) qui desservira le lotissement englobant ainsi les bâtiments collectifs et les parcelles à bâtir en double sens de circulation.*

*A cet effet, la société NEXITY et la Ville ont signé une convention en novembre 2019 qui prévoit le transfert des équipements et des espaces communs du lotissement à l'achèvement des travaux.*

*Il apparaît aujourd'hui nécessaire de dénommer cette voie afin qu'elle soit géo référencée auprès des services de secours et postaux ainsi qu'auprès des concessionnaires.*

*Vu l'article L 2121-29 du CGCT,*

*Considérant qu'il appartiendra à la ville lors du transfert des équipements et espaces communs par la société NEXITY, d'affecter et de classer cette voie au domaine public routier communal,*

*Considérant que la dénomination de cette nouvelle voie d'accès est d'intérêt général,*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission urbanisme, travaux, réseaux et jumelage réunie le 10 novembre 2020 :*

- *de créer et dénommer la rue desservant le lotissement dit de « la Poncelle » rue Jacques Prévert ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.*

Madame BORDEAUX : « Pourquoi Jacques Prévert ? Parce que quelque part cela a une résonance avec le collège Saint Exupéry qui est très proche et parce que Jacques Prévert est aussi une personnalité qui a, lors de son service militaire, habité à Saint Nicolas pendant quelques mois. »

Monsieur THOMAS : « En 1920. »

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

Monsieur BINSINGER : « Là aussi, un beau projet qui continue à se construire. Merci chers collègues "au pluriel" d'avoir joué le jeu de la concertation, de l'échange, je sais qu'il y a beaucoup d'appellations, plus politiques, qui ont fusé. Le choix n'est pas simple mais il s'est imposé de lui-même, avec les explications qu'Isabelle BORDEAUX a pu nous fournir. Et allez, parce que c'est la fin de l'année, cela permet de vous citer Jacques Prévert " Il n'y a pas six ou sept merveilles dans le monde, il n'y en a qu'une c'est l'amour". Voilà, cette fin d'année, ce n'est pas de moi, c'est évidemment de Jacques Prévert. »

## IV. ENVIRONNEMENT

### 20201218\_21 : Modification du règlement intérieur des Potagers de Saint Nicolas de Port

Monsieur CORNU propose la délibération suivante :

*Le rapporteur rappelle que la ville de St Nicolas de Port avait souhaité en 2012 créer, à l'intention des Portoises, un espace dédié au jardinage sur le site de l'ancienne piscine.*

*Ce dernier dénommé "les Potagers de Saint Nicolas" accueillent 18 parcelles dotées chacune d'un chalet ainsi qu'un récupérateur d'eau commun.*

*Il convient aujourd'hui d'apporter quelques modifications au Règlement Intérieur de ces potagers permettant la mise à disposition des parcelles.*

*Ces modifications portent sur les articles suivants :*

- Article 2 :

*\* Il est spécifié que la cotisation annuelle n'est pas proratisable*

*\* Il est ajouté qu'un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué et que si des dégradations intervenaient dans un chalet, toute réparation serait à la charge de l'occupant.*

- Article 7 :

*\* Il est spécifié que l'assurance responsabilité civile devra mentionner l'adresse de la parcelle.*

*Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission environnement, valorisation du patrimoine et cimetière réunie le 8 décembre 2020, d'accepter les modifications au Règlement Intérieur des Potagers de saint Nicolas.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur LAUGEL : « Le règlement n'a jamais été proratisable, ce n'était pas précisé dans le règlement, mais il ne l'a jamais été. C'était toujours annuel, cela n'a jamais été du "saucissonnage". Même si ce n'était pas précisé dans le règlement, pour la parfaite compréhension de tous. »

Monsieur BINSINGER : « Des plus anciens... »

Monsieur LAUGEL : « Voilà. »

Monsieur BINSINGER : « ... dans le Conseil, pas en âge, on a bien compris. Merci. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

**20201218\_22 : Renouveaulement de la convention prise en charge et de la gestion de colonies de chats libres avec la fondation « CLARA »**

Madame DENIS propose la délibération suivante :

*Le rapporteur indique que :*

*La ville de Saint Nicolas de Port est confrontée à une problématique de chats errants sur l'ensemble de la commune.*

*L'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale ainsi que l'article L 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime donne obligation aux Maires de faire procéder à la capture des chats errants ainsi qu'à leur stérilisation et identification.*

*Pour cela, il peut être fait appel à une association.*

*La Fondation « CLARA », Fondation d'entreprise du Groupe SACPA\*- CHENIL SERVICE ayant des missions conformes à la réglementation,*

*Il est proposé au Conseil Municipal après avis favorable de la commission environnement, valorisation du patrimoine et au cimetière réunie le 8 décembre 2020, d'autoriser le Maire à signer la convention avec cette Fondation ainsi que tout document afférent à cette mission.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

**- accepte la proposition**

**V. VIE ECONOMIQUE**

**20201218\_23 : Demande d'avis de dérogation au repos hebdomadaire pour 2021 par branche d'activité**

Madame BUISSON propose la délibération suivante :

*Le rapporteur indique que la ville de Saint Nicolas de Port a été saisie de plusieurs demandes afin d'accorder la possibilité aux commerces de détails de déroger au repos dominical lié à des évènements commerciaux pour l'année 2021.*

*La Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 est venue modifier les dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail relatif au repos hebdomadaire.*

*Il convient désormais de solliciter l'avis du Conseil Municipal pour toute demande de dérogation au repos hebdomadaire et l'avis du Conseil Communautaire lorsque la sollicitation porte sur plus de cinq dimanches pour une année, sachant que le maximum de dimanches accordés est de douze pour une année.*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 8 décembre 2020 :*

- *d'accorder les ouvertures dominicales pour 2021 par branche d'activité (document ci-joint).*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté accordant ces ouvertures.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **accepte la proposition**

<b>20201218_24 : Licence pour non contestation des termes de la marque « saint Nicolas »</b>
--

Monsieur THOMAS propose la délibération suivante :

*Le rapporteur explique que :*

*Lors de sa séance du 12 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à effectuer, conjointement avec la ville de Nancy et par l'intermédiaire d'un conseil en propriété industrielle :*

- *le renouvellement du dépôt à l'I.N.P.I. des marques "saint Nicolas", "Le marché de saint Nicolas", "Les fêtes de saint Nicolas" et "La fête de saint Nicolas" (fiche classes de produits n°1 annexée),*
- *le dépôt à l'I.N.P.I et/ou auprès de tout organisme international et européen des marques collectives "Le week-end de saint Nicolas", "Les Rendez-vous de saint Nicolas" et "Les Villages de saint Nicolas" (fiche classes de produits n°2 annexée),*
- *le règlement d'usage des marques*

*L'ensemble de ces marques présentent en effet un réel intérêt pour ces deux communes au regard notamment des événements et actions menés sur leurs territoires dans le cadre de cette manifestation locale qu'est la Fête de la saint Nicolas.*

*Les villes de Nancy et St Nicolas de Port ont été sollicitées par la société SBERNA, représentée par Mme Marie-Christine FISCHER, qui souhaite utiliser le terme « saint Nicolas » dans le cadre de la commercialisation de divers articles, notamment de faïencerie, mais également des magnets, mugs, cartes postales, sacs de toile et des pièces de monnaie fabriquées en partenariat avec la monnaie de Paris.*

*Dans le cadre de son projet de création de monnaies « SAINT NICOLAS EN LORRAINE », la société s'est rapprochée des deux villes pour s'assurer qu'elles ne s'opposaient pas à cette exploitation.*

*Un contrat de licence a donc été rédigé entre les cotitulaires des marques et la société SBERNA qui prévoit notamment :*

- *que les villes de Nancy et St Nicolas de Port s'engagent à ne pas s'opposer à l'exploitation par la société SBERNA des termes « saint Nicolas » pour les produits des classes 16, 14 et 21 et notamment pour les pièces de monnaie ainsi que les magnets, mugs, cartes postales, sacs de toile et articles de faïencerie,*
- *que la société s'engage à obtenir une fabrication satisfaisante des produits proposés sous le terme « saint Nicolas » et s'interdit d'apporter une connotation négative ou dénigrante à l'image véhiculée sous ce terme,*
- *que cette licence n'est soumise à aucune rémunération*

- que le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq renouvellements.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 8 décembre 2020 :

- d'accepter la licence pour non contestation d'exploitation des termes « saint Nicolas » avec la société SBERNA (document joint et ses annexes) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la licence et tout acte afférent.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition**

## VI. FAMILLE

### 20201218\_25 : Tarification des frais de scolarité 2019-2020 des enfants non Portois scolarisés dans les écoles de Saint Nicolas de Port

Madame DEL SORDO propose la délibération suivante :

*Le rapporteur indique que :*

*Comme chaque année, il s'avère nécessaire de revoir la tarification des frais de scolarité des enfants non portois scolarisés dans les écoles de Saint Nicolas de Port.*

*Les frais généraux de scolarité obligatoires pour les communes peuvent être répercutés sur les communes d'habitation des familles pour recouvrement sur la base d'un coût moyen par enfant.*

*Pour cela, le Maire de la commune de résidence aura été dûment consulté au moment de l'inscription de l'élève et aura donné son accord à la famille pour dérogation. Dans le cas de communes membres de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, réciprocité de dérogation est admise et conduit à une non facturation systématique, sauf pour les communes n'ayant pas d'école. En effet, la commune de résidence est dans l'obligation de participer aux frais de scolarité sans nécessiter d'accord préalable lorsqu'elle ne possède pas d'établissement scolaire élémentaire ou que sa capacité d'accueil est insuffisante, ou que l'élève, avec reconnaissance MDPH, a été affecté en classe ULIS par l'Inspection Académique sans demande préalable aux communes de résidence et d'accueil.*

*Le décret 86-425 du 12 mars 1986 pris en application de l'article L-212-8 du Code de l'Education, rend cette disposition applicable également dans les cas suivants :*

- *inscription justifiée par des motifs tirés des contraintes liées aux obligations professionnelles des parents ;*
- *inscription motivée par des raisons médicales ou par le suivi d'un enseignement spécialisé (ULIS...);*
- *inscription justifiée par la scolarisation effective d'un frère ou d'une sœur dans la commune d'accueil (présence justifiée par l'un des cas dérogatoires précités).*

*Les frais annexes relatifs à des prestations supplémentaires sollicitées par les familles (études, accueils périscolaires, classes transplantées...) sont directement facturés aux familles.*

*Le coût obligatoire facturable des frais généraux de scolarité a été calculé selon les dépenses de fonctionnement cumulées dans chaque école et divisé par l'effectif des élèves de l'année scolaire 2019-2020.*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission famille, jeunesse et manifestations réunie le 9 décembre 2020, d'adopter le tableau ci-joint détaillant les frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2019-2020.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

## VII. CULTURE

### 20201218\_26 : Autorisation d'élimination des documents caducs de la médiathèque

Monsieur THOMAS propose la délibération suivante :

*Le rapporteur explique que dans le cadre du processus de régulation des collections de la Médiathèque de Saint-Nicolas-de-Port, il y a lieu de procéder à l'élimination de documents n'ayant plus leur place au sein des collections et/ou ne répondant plus aux besoins de la population pour les raisons suivantes :*

- *mauvais état physique des documents*
- *date d'édition (trop ancienne)*
- *contenu obsolète*
- *document non emprunté*
- *nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins*
- *existence de documents de substitution*

*Ainsi 222 exemplaires répartis de la manière suivante :*

- *196 documents « adulte »*
- *26 documents « jeunesse »*

*doivent être retirés de l'inventaire (la liste des ouvrages caducs est consultable à la Médiathèque municipale).*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, après avis favorable de la commission vie économique, marché, vie associative, communication, démocratie participative et tourisme réunie le 8 décembre 2020, d'autoriser la sortie des documents et de faire procéder à leur destruction aux fins de valorisation.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Monsieur THIBAUT : « Juste une seule. Concernant les 222 exemplaires, on peut lire juste au-dessus plusieurs raisons, dont notamment "contenu obsolète" ou "nombre d'exemplaires

trop important", mais ils sont tous, du coup, vraiment en mauvais état. Ils ne peuvent pas être dispatchés, donnés éventuellement ? »

Monsieur THOMAS : « Ce sont des documents qui sont en mauvais état d'une part et qui ne sont bien souvent plus d'actualité. Oui, oui, effectivement, si on pouvait les recycler, disons les mettre dans les arbres à livres, on l'aurait fait. Mais ceux-là sont vraiment hors normes, voilà. »

Monsieur BINSINGER : « Ce qui obéit à un protocole bien particulier des bibliothèques, que l'on se doit de respecter sous l'égide de la Bibliothèque Départementale. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

## VIII. INTERCOMMUNALITE

### 20201218\_27 : Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois 2019

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

*Le Code Général des Collectivités Territoriales précise par l'article L.5211-39 que les Présidents des E.P.C.I. sont tenus de transmettre avant le 30 septembre de chaque exercice clos un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif de cet exercice.*

*Ce rapport doit être communiqué par le Maire en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de ces E.P.C.I. peuvent être entendus.*

*Il ne s'agit pas obligatoirement d'une délibération du Conseil, mais d'une information donnée entre ces représentants et le Conseil Municipal.*

*Un tel débat peut intervenir au moins deux fois par an aux termes même de cet article du CGCT.*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, qui leur a été transmis le 2 décembre 2020.*

Monsieur BINSINGER : « Vous dire que, je ne vais pas vous dire à combien de reprises la Communauté s'est réunie, éléments que vous avez évidemment trouvé dans le rapport d'activité. Dire simplement qu'en termes d'aménagement du territoire, nous avons connu le lancement de la phase diagnostic de l'OPAH-RU sur Saint Nicolas, Dombasle, Varangéville et Rosières, qui est très importante pour l'avenir urbain de notre centre-ville. Nous avons également connu sur la Communauté de Communes le déploiement de la fibre optique à Dombasle, Sommerviller et Ferrières. Là, on est sur 2019, par contre on sait très bien qu'en 2020 d'autres villes, dont Saint Nicolas de Port, sont raccordées. Et on peut aussi apprécier l'engagement de la Communauté de Communes pour faire en sorte, au côté de la région Grand Est, que l'on puisse enfin répondre présent sur du haut débit dans notre territoire. En termes d'emploi, souligner les opérations job dating avec trois dates sur Varangéville, Saint Nicolas et Dombasle. Dire aussi, en ce qui concerne la mobilité, qu'il y a eu la mise en place de la navette et du transport à la demande. Cela va crescendo même s'il y a eu une baisse au cours du printemps 2020, cela ne figure pas bien évidemment dans le rapport de 2019. Une

progression lors des premiers mois de 2020 qui font suite à ce rapport d'activité de 2019, puis une petite stagnation, bien évidemment, à l'occasion du confinement, et c'est reparti plein pot en crevant les scores, si vous me passez l'expression, au cours de l'été 2020. Là c'est le rapport de 2019, mais il y a encore de belles progressions possibles autour de la mobilité notamment la navette. Et puis en 2019, il y a également eu la création de deux aires de covoiturage sur Hudiviller et sur la zone des Sables. Il y a eu la construction du nouveau siège à Dombasle dont l'emménagement s'est fait fin décembre 2019. En termes de déchets, de nombreuses campagnes de sensibilisation, mais aussi la création d'un Repair' Café. En termes d'amélioration des déchets, une importante réflexion faite par mon ancienne délégation intercommunale sur la tarification incitative, une réflexion évidemment qui se poursuit, parce que ce n'est pas une approche qui se décrète en six mois. Et puis également, la poursuite du projet de la deuxième déchetterie qui verra le jour sur cette mandature. Voilà rapidement brossés les éléments clés, les points importants relevés sur 2019 en ce qui concerne la Communauté de Communes. »

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

#### 20201218\_28 : Présentation du rapport du Syndicat Intercommunal du Stade 2019

Monsieur DEZAIRE propose la délibération suivante :

*Le Code Général des Collectivités Territoriales précise par l'article L.5211-39 que les Présidents des E.P.C.I. sont tenus de transmettre avant le 30 septembre de chaque exercice clos un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif de cet exercice.*

*Ce rapport doit être communiqué par le Maire en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de ces E.P.C.I. peuvent être entendus.*

*Il ne s'agit pas obligatoirement d'une délibération du Conseil, mais d'une information donnée entre ces représentants et le Conseil Municipal.*

*Un tel débat peut intervenir au moins deux fois par an aux termes même de cet article du CGCT.*

*Ayant déjà pris connaissance du rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal du Stade transmis le 2 décembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'en prendre acte.*

*Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal du Stade, qui leur a été transmis le 2 décembre 2020.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

## IX. PERSONNEL

### 20201218\_29 : Remboursement forfaitaire des frais aux agents dans l'exercice de leurs fonctions

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,*

*Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,*

*Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

*Vu le décret 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

*Considérant que dans l'exercice de leurs fonctions, les agents de la Commune peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,*

*Que les cas d'ouverture à la prise en charge des indemnités sont les suivants :*

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
<i>Missions à la demande de la collectivité</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Employeur</i>
<i>Concours ou examens suite à préparation au concours accordée par la collectivité</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Employeur</i>
<i>Préparation au concours</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Employeur</i>
<i>Formations non prises en charge par le CNFPT/INSET</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Employeur</i>

Considérant qu'il convient de distinguer :

- Les frais de déplacements
- Les frais de nuitée et de repas

### **Les frais de déplacements**

Les frais de transport seront remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Le remboursement sera effectué sur la base du coût des transports en commun ou sur la base d'indemnités kilométriques (via Michelin, chemin le plus court) en cas d'utilisation du véhicule personnel et l'ensemble des frais annexes (parc de stationnement, péages d'autoroute, taxi, frais de covoiturage...), sera pris en charge sous réserve de présentation de justificatifs.

### **Les frais de nuitée et de repas**

Les frais de nuitée et de repas seront remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil ainsi que l'indemnité de repas. L'indemnité de repas est due lorsque l'agent se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 18 heures et 21 heures, pour le repas du soir.

L'indemnité de nuitée est due lorsque l'agent se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures, pour la chambre et le petit déjeuner.

### **Demande de prise en charge**

L'agent, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et de sa résidence familiale est considéré en mission.

Tout déplacement devra faire l'objet d'une demande d'ordre de mission. Ce document est indispensable pour permettre d'obtenir, le cas échéant, le remboursement de ses frais de déplacements, de repas et de nuitée. Le mode de transport doit être précisé sur l'ordre de mission.

L'utilisation du véhicule personnel doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de circuler de la part de la collectivité et de la souscription d'une police d'assurance pour cette utilisation.

Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service des ressources humaines au plus tard 2 mois après le déplacement.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 10 décembre 2020 et sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2020 :

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le remboursement forfaitaire des frais aux agents dans l'exercice de leurs fonctions dans les conditions évoquées ci-dessus.

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

## 20201218\_30 : Remboursement forfaitaire des frais aux élus dans l'exercice de leurs fonctions

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

*Vu les articles L.2123-18, L2123-18 -1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);*

*Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;*

*Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*

*Vu le décret 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*

*Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,*

*Considérant qu'il convient de distinguer :*

- *Les frais de déplacements courants (sur le territoire de la commune)*
- *Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune*
- *Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial*
- *Les frais de déplacement des élus à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation*

### **Les frais de déplacement courants sur le territoire de la commune**

*Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.*

### **Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune**

*Conformément à l'article L. 2123-18 -1 du CGCT, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité, hors du territoire communal.*

*Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission établi préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé signé par le maire.*

Les frais concernés sont les suivants :

- Frais de déplacement

Les frais de transport peuvent être remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur

Le remboursement sera effectué au réel sur la base du coût des transports en commun ou sur la base d'indemnités kilométriques (via Michelin, chemin le plus court) en cas d'utilisation du véhicule personnel et l'ensemble des frais annexes (parc de stationnement, péages d'autoroute, taxi, frais de covoiturage...), pourront être pris en charge sous réserve de présentation de justificatifs.

- Frais de nuitée et de repas

Les frais de nuitée et de repas peuvent être remboursés sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil ainsi que l'indemnité de repas.

L'indemnité de repas est due lorsque l'élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 18 heures et 21 heures, pour le repas du soir.

L'indemnité de nuitée est due lorsque l'élu se trouve en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures, pour la chambre et le petit déjeuner.

- Autres frais

Peuvent également donner lieu à remboursement les frais d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l'élu. Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC).

En cas de modifications réglementaires, l'indemnisation sera automatiquement revalorisée sur la base des nouveaux barèmes en vigueur sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

### **Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial**

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt communal,
- préalablement à la mission sauf cas d'urgence.

Lorsque des élus municipaux sont appelés à représenter la commune sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

*Peuvent être pris en charge les frais de transport, de séjour (hébergement et restauration), d'aide à la personne dans les conditions identiques à celles prévues pour les déplacements pour se rendre à des réunions hors du territoire communal.*

*La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :*

- *les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal,*
- *tous les autres frais pouvant être nécessaires à la mission dès lors qu'il peut en être justifié*

### **Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus**

*Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) reconnaît aux élus locaux, dans son article L. 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R. 2123-12 à R. 2123-22 de ce même code.*

*Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Les frais pris en charge sont les suivants :*

- *Frais de déplacements, nuitée, repas*

*Peuvent être pris en charge les frais de transport, de séjour (hébergement et restauration), d'aide à la personne dans les conditions identiques à celles prévues pour les déplacements pour se rendre à des réunions hors du territoire communal.*

- *Compensation de la perte de revenu*

*Les pertes de revenus des élus peuvent être également supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).*

### **Demande de prise en charge**

*Les demandes de remboursement d'hébergement ou de transport doivent parvenir au service des ressources humaines au plus tard 2 mois après le déplacement.*

*Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission finances, ressources humaines, administration générale et informatique réunie le 10 décembre 2020 :*

- *d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le remboursement forfaitaire des frais aux élus dans l'exercice de leurs fonctions dans les conditions évoquées ci-dessus.*

**Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition**

## 20201218\_31 : Rémunération de personnel vacataire, titulaire du permis C (PL)

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter, si besoin est, des vacataires pour la conduite de véhicule nécessitant un permis poids lourds, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.*

*Considérant la nécessité de donner une base juridique exécutoire aux recrutements temporaires de vacataires réunissant à la fois les trois conditions suivantes :*

- *Occupant un emploi non permanent, en dehors de toute considération de volume horaire,*
- *Bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte (autant d'actes, autant de vacations) et sur états d'heures mensuels*
- *Effectuant une tâche précise et déterminée dans le temps*

*Considérant que la rémunération de chaque vacation, sur la base d'un taux horaire brut, indemnité de congés payés incluse, pourrait être fixée à :*

- *Heures de jour : 13,97 €*
- *Heures de nuit : 27,94 €*
- *Heures de dimanche et jours fériés : 23,29 €*

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

- *d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour la conduite de véhicule nécessitant un permis poids lourds du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,*
- *de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire brut, indemnité de congés payés incluse, telle que définie ci-dessus.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

Madame ALBRECHT : « Pour vous dire qu'il y a une coquille, il faut mettre 2021, il faut écrire décembre 2021 parce que c'est marqué en haut mais pas en bas. »

Monsieur BINSINGER : « Tout à fait. C'est bien mis plus haut mais pas mis en bas. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte la proposition**

## 20201218\_32: Révision du tableau des effectifs

Monsieur BINSINGER propose la délibération suivante :

*Monsieur le Maire explique que le tableau des effectifs doit être révisé pour s'adapter aux besoins d'évolution des services, afin de mieux correspondre aux nécessités de la Commune.*

### **Budget Général**

1. *Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents non titulaires suite à stagiairisation au 01/10/2020*

2. Suppression de six postes d'adjoints d'animation, à temps non complet, dans le cadre des emplois non permanents occupés par des agents non titulaires suite à passage sur des emplois permanents occupés par des agents non titulaires
3. Suppression d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires suite à mutation
4. Suppression d'un poste sous contrat CUI CEC, à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) dans la filière technique suite à fin de contrat
5. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires suite à départ en retraite au 01/10/2020
6. Suppression d'un poste d'attaché principal, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires suite à démission
7. Suppression d'un poste de directeur général des services de 2 000 à 10 000 habitants suite à démission
8. Création d'un poste de directeur général des services de 2 000 à 10 000 habitants
9. Création d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents non titulaires
10. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents non titulaires
11. Création d'un poste sous contrat CUI CEC (PEC), à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>), dans la filière animation
12. Création d'un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, dans le cadre des emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires

#### a) Budget Général

##### # Emplois permanents occupés par des agents titulaires ou stagiaires

##### Emplois fonctionnels

	Créés	Pourvus	
Directeur Général des services de 2 000 à 10 000 habitants	1		Temps complet

##### Filière administrative

Attaché	1	1	1 temps complet
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	3 temps complet
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	1 temps complet 1 temps partiel à 28/35 <sup>ème</sup>
Rédacteur	4	4	4 temps complet
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	1 temps complet 1 temps partiel à 24h50/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	1 temps complet 1 temps non complet à 17h50/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif	9	9	6 temps complet 1 temps partiel de droit à 28/35 <sup>ème</sup> 1 temps non complet à 31h42/35 <sup>ème</sup> 1 temps non complet à 28/35 <sup>ème</sup>

### Filière technique

Ingénieur subdivisionnaire	1	1	1 temps complet
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1 temps complet
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1 temps complet
Technicien	1	1	1 temps complet
Agent de maîtrise	2	2	2 temps complet
Agent de maîtrise principal	3	3	3 temps complet
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	4	4 temps complet
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	10	10	8 temps complet 1 temps partiel à 28/35 <sup>ème</sup> 1 temps non complet à 25h13/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique	17	16	9 temps complet 1 temps non complet à 28/35 <sup>ème</sup> 1 temps non complet à 27h83/35 <sup>ème</sup> 1 temps non complet à 20h64/35 <sup>ème</sup> 1 temps non complet à 21h09/35 <sup>ème</sup> 1 temps non complet à 18h62/35 <sup>ème</sup> 1 temps non complet à 9h88/35 <sup>ème</sup> 1 temps non complet à 7h06/35 <sup>ème</sup>

### Filière culturelle enseignement artistique

Professeur d'ens. Artistique de classe nor.	1	1	Temps complet
Assistant d'enseignement artistique	2	2	1 temps complet 1 temps non complet

### Filière culturelle patrimoine et bibliothèques

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1 temps complet
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	1 temps complet 1 temps partiel à 31h50/35 <sup>ème</sup>
Adjoint du patrimoine	1	1	1 temps non complet à 28h00/35 <sup>ème</sup>

### Filière animation

Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1 temps complet
Adjoint d'animation	5	5	4 temps complet 1 temps non complet 20,67/35 <sup>ème</sup>

Filière sanitaire et sociale

Educateur de jeunes enfants 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Temps non complet à 17h50/35 <sup>ème</sup>
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	3	3 temps complet
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	5	3 temps complet 1 temps partiel à 28/35 <sup>ème</sup> 1 temps partiel de droit à 28/35 <sup>ème</sup>

Filière sportive

Educateur APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Temps complet
---	---	---	---------------

Police municipale

Chef de service de police municipale	1	1	1 temps complet
Brigadier-chef principal	1	1	1 temps complet

# Emplois permanents occupés par des agents non titulaires

Filière administrative

Rédacteur	1	1	Temps complet
-----------	---	---	---------------

Filière culturelle (enseignement artistique)

Assistant d'enseignement artistique	2	2	2 temps non complet (CDI)
Assistant d'enseignement artistique	6	6	4 temps complet (CDD) 2 temps non complet (CDD)

Filière animation

Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	9	9	9 temps non complet
---	---	---	---------------------

Filière technique

Agent de maîtrise	1		1 temps complet
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	5	3	3 temps complet 1 temps non complet

Filière sanitaire et sociale

Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1 temps non complet (34,25/35 <sup>ème</sup> )
--	---	--	--

### **c) Emplois non permanents occupés par des agents non titulaires : Budget Général**

Le tableau des effectifs du 3 janvier 1991 prévoyait également des emplois de remplacement pour les cas de maladies. Cette possibilité étant prévue expressément par la loi du 26 janvier 1984, il n'y a plus lieu de la spécifier.

D'autre part, Monsieur BINSINGER propose de garder la possibilité prévue par cette même délibération afin de pourvoir aux besoins occasionnels (saisonniers, accroissement temporaire d'activité ...)

#### Filière administrative

Adjoint administratif	2		
-----------------------	---	--	--

#### Filière technique

Adjoint technique	5	1	1 temps non complet
-------------------	---	---	---------------------

Par ailleurs, le tableau des effectifs du 3 janvier 1991 prévoyait également les emplois affectés à la cantine pour l'encadrement et l'animation des enfants. Monsieur BINSINGER propose de reconduire cette possibilité en l'étendant à l'accueil périscolaire du matin et du soir et à l'atelier d'accompagnement aux devoirs.

Adjoint d'animation (périscolaire)	8	8	8 temps non complet
------------------------------------	---	---	---------------------

#### Autres cas

\* pour les études effectuées par le personnel enseignant pour le compte de la commune (Selon décrets en vigueur).

7 enseignants (Ecoles primaires)

Par ailleurs, et pour compléter l'action de l'administration et servir le volet social de l'action communale d'insertion professionnelle et de lutte contre le chômage, la Ville de Saint-Nicolas-de-Port accueille des personnes en difficultés, dans les secteurs et sur les postes suivants :

#### Filière technique

CUI CEC  
2 temps complet  
3 temps non complet à 20h00/35<sup>ème</sup>  
1 temps non complet à 30h00/35<sup>ème</sup>  
1 temps non complet à 28h00/35<sup>ème</sup>  
1 temps non complet à 25h00/35<sup>ème</sup>

#### Filière animation

CUI CEC  
5 temps non complet à 20h00/35<sup>ème</sup>  
1 temps non complet à 25h00/35<sup>ème</sup>

#### Filière administrative

CUI CEC  
1 temps complet  
1 temps non complet à 30h00/35<sup>ème</sup>

*Ceux-ci sont affectés en fonction des profils de postes définis lors de l'instruction des contrats avec le Pôle Emploi.*

Monsieur BINSINGER s'enquiert de remarques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la proposition**

## X. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BINSINGER : « C'est terminé pour les points à l'ordre du jour pour ce Conseil Municipal. Avant de vous laisser la parole et la parole au public, moi, je tiens très chaleureusement et très sincèrement à vous adresser mes remerciements. J'ai eu l'occasion de le faire individuellement auprès des élus, auprès des agents, auprès des bénévoles, qui nombreux, plus de 130, ont permis de rebondir sur nos festivités de la saint Nicolas 2020, qui n'avaient évidemment rien à voir avec nos festivités traditionnelles. Vu l'ampleur des retours, vu les sourires dégagés, les témoignages vraiment, vraiment sympathiques des Portoïsiens, je tenais à vous remercier officiellement pour avoir permis à nos concitoyens de retrouver la chaleur, la tradition et la proximité. Avec vos engagements sur une semaine où il faisait frisquet, "la main à la main" et je n'utilise volontairement pas le terme de "porte à porte", pour aller au-devant de nos concitoyens, je tenais vraiment à vous en remercier chaleureusement. Alors c'en est fini de l'ordre du jour, je vous laisse la parole pour vos différents points si vous le souhaitez. »

Madame OBRIOT : « Je voudrais intervenir au nom de Monsieur et Madame WEILLER Gustave qui tenaient, parce que tout s'est bien passé, à remercier toute la ville, le personnel, les élus qui ont offert ce cadeau à la saint Nicolas. Ils ont été très émus, donc si vous les voyez, dites-leur que la commission a été faite. »

Monsieur BINSINGER : « Merci, ce sera fait. En tout cas, ce sera versé aux très nombreuses contributions. Je crois qu'il y a même eu plus de messages, de témoignages en retour qu'à l'occasion des vœux. Comme quoi, cela a vraiment été un engagement pleinement réussi. Cela nous a permis de compenser pour cette année seulement, l'idée n'étant pas de renouveler l'opération chaque année. Cela me permet de vous saluer, bien sûr, avec un petit clin d'œil particulier pour Céline Del Sordo et pour Nicolas NOEL, pour leur accompagnement. Et allez, vivement l'année prochaine ! D'autres interventions ? Des signatures, la parole au public si toutefois il y a des interventions... Il est évidemment demandé, avant de partir, de venir signer le registre du Conseil Municipal concernant la fois dernière. Merci, excellentes fêtes à tous sous un format particulier, soyez prudents, prenez bien soin de vous et à l'année prochaine. »

Clôture de la séance à 19h33.



Luc BINSINGER  
Maire

La parole est donnée au public